

Stationnement interdit avenue de la Gare
Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
(Arrêté temporaire).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Considérant la demande de FONTANEL d'interdire provisoirement le stationnement sur l'avenue de la Gare, pour les besoins des travaux de construction de l'immeuble entre l'avenue Général de Gaulle et la rue Simone Veil,

- ARRETE -

ARTICLE I :

- 1°) Stationnement interdit au bout de l'avenue de la Gare, au droit du chantier
- 2°) Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des piétons.
- 3°) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, sous son entière responsabilité.
- 4°) Le pétitionnaire sera responsable de tout accident et puni d'une amende de 1^{ère} classe en cas de non-respect des conditions précédemment édictées

ARTICLE II :

L'interdiction de stationner est applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 30 mars 2023
Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET



MISE EN LIGNE LE : 3 - AVR. 2023